

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2026 - 2

Le Passage d'Agen, le 6 janvier 2026

Objet : renouvellement branchement gaz

2 rue Ambroise Paré
Entreprise INEO RESEAUX

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise INEO RESEAUX, sise 10 rue Louis Armand 47 240 BON ENCONTRE, concernant les travaux de suppression d'une vanne gaz, Rue Toulouse Lautrec/Rue des Bleuets au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'Entreprise INEO RESEAU AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement branchement gaz, 2 rue Ambroise Paré au Passage d'Agen, du 12 au 16 janvier 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- L'intervention est située sur l'avenue des Pyrénées (RD 931).

STATIONNEMENT

Le stationnement dans la rue, au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE

- Mise en place d'un feux déporté, compte tenu de la proximité avec le carrefour à feux existant.
- Se rapprocher de l'Agglomération d'Agen et du service Feux et Eclairage public afin d'intervenir sur cet ensemble.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Les cycles : Prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : Le cheminement se fera sur le trottoir opposé aux travaux.

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

L'entreprise fera en sorte de laisser passer les camions de collecte.

ACCES RIVERAINS

L'accès riverains sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

Les prescriptions de structure seront données par le Service Départemental des Routes, étant donné que les travaux sont sur le domaine public départemental.

OBLIGATIONS

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).
L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise
- Le Service Relation avec les Habitants
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Agglomération d'Agen



Le Maire,
Francis GARCIA


